Commune d'Antigny

DÉLIBÉRATION N° 2026/33

L'an deux mil vingt-et-six, le 5 juin à 10 h, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15			
Présents : 14			
Votants : 14			
Votes	**Pour : 14**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Etaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, M. Alexandre CHASSAT, Mme Noémie CHARTRIN, M. Vincent CERISIER, Mme Emmanuelle FAUTREL, M. Bruno MARTIN, Mme Émilie BORGET, M. Alexis BERJONNEAU, Mme Valérie SPOTO, M. Stéphane THOULISSE, Mme Cindy VILLEMOND, Mme Aurore GERMANEAU.
Étaient excusés : M. Aurélien THABUTEAU.
Étaient absents :
Procurations :

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Élection des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Vu le code électoral,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2026-301 du 21/04/2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu l'arrêté DCL/BCE/2026/109 fixant le nombre de délégués à élire,

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui seront chargés de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.
Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau de vote doit être présidé par le Maire, qu'il est composé par les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :
Madame THEUTTHOUNE Gisèle et Monsieur MARTIN Bruno
Madame CHARTRIN Noémie et Monsieur CERISIER Vincent
Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le

nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Les candidatures sont les suivantes :

- M. Bruno MARTIN
- Mme Aurore GERMANEAU
- M. Vincent CERISIER

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	14
Majorité absolue	8

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffes	En toutes lettres
Bruno MARTIN	14	Quatorze
Aurore GERMANEAU	14	Quatorze
Vincent CERISIER	14	Quatorze

Proclamation de l'élection des délégués

Ont été proclamés délégués :

- Monsieur Bruno MARTIN
- Madame Aurore GERMANEAU
- Monsieur Vincent CERISIER

DÉLIBÉRATION
N° 2026/33

ÉLECTION DES SUPPLÉANTS

Les candidatures sont les suivantes :

- Mme Emmanuelle FAUTREL
- M. Stéphane THOULISSE
- Mme Noémie CHARTRIN

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des suppléants

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	14
Majorité absolue	8

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffes	En toutes lettres
Emmanuelle FAUTREL	14	Quatorze
Stéphane THOULISSE	14	Quatorze
Noémie CHARTRIN	14	Quatorze

Proclamation de l'élection des suppléants

Ont été proclamés délégués suppléants :

- Madame Emmanuelle FAUTREL
- Monsieur Stéphane THOULISSE
- Madame Noémie CHARTRIN

Le Conseil Municipal prend acte des résultats des opérations électorales.
Charge monsieur le Maire de transmettre le Procès-Verbal, résultat de l'élection au Préfet, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré à Antigny, les jours, mois et an susdits

Fait à ANTIGNY, le 5 juin 2026

La secrétaire de séance,
Noémie CHARTRIN

Le Maire,
Vincent LAUER

MAIRIE d'ANTIGNY 86310 (Vienne)